PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Commune de Cherré-Au

Le présent accord met en place un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour le personnel employé et rémunéré par la Commune de Cherré-Au (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l' "incapacité" et l' "invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

PSC prévoyance Cherré-Au | PSC | Accord prévoyance

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

9 octobre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
  - Commune(s)

- Commune de Cherré-Au

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Sarthe (72)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune de Cherré-Au (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :
- Protection sociale complémentaire (13° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
Commune de Cherré-Au

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 9 octobre 2024
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Maire de la Commune de Cherré-Au
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :
- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 9 octobre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
1 janvier 2025
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-commune-de-cherre-au-20251114-1.pdf

14 novembre 2025

Télécharger